

COMMUNE D'ETALLE



CONSEIL COMMUNAL

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal

Séance du 2 décembre 2024

Présents :

M. Henri Thiry, Bourgmestre, (*pressenti en ouverture de séance*);
Mme Mélissa Hanus, M. Sébastien Peiffer, M. Jean-Luc Falmagne, M. Laurent Maillen, Échevins (*pressentis en ouverture de séance*);
Mme Virginie Roelens, Mme Fabienne Bricot, M. Augustin Vandekerkove, Mme Audrey Motte, Mme Françoise Lequeux, M. Joël Guillaume, Mme Constance Gillard, Mme Anne Abrassart, Mme Valérie Egon, M. Pierre Minet, M. Michel Pirard, Mme Lieve Van Buggenhout, Conseillers (*pressentis en ouverture de séance*);
M. Pierre Koeune, Directeur général;

Ouverture de la séance : 20h00'

Le Conseil communal réuni en séance publique

1) Communication relative à la validation des Élections

Le Directeur général donne connaissance à l'Assemblée de la portée de l'Article L4146-7 nouveau du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que:

"Article L4146-7: caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections".

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

Considérant qu'il n'y a pas eu de recours auprès du Conseil des élections locales selon les articles L4146-20 et suivants, l'installation du Conseil communal d'Étalle peut avoir lieu;

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs:

Liste 6 - MAYEUR:

Mesdames et Messieurs:
- Henri Thiry;
- Mélissa Hanus;
- Sébastien Peiffer;
- Virginie Roelens;
- Jean-Luc Falmagne;
- Laurent Maillen;
- Fabienne Bricot;
- Augustin Vandekerkove;
- Audrey Motte;
- Marie-Françoise Lequeux;
- Joël Guillaume;
- Constance Gillard;
- Anne Abrassart;
- Valérie Egon;
- Pierre Minet;
- Michel Pirard;

Liste 1 - ECOLO:

Madame :
Lieve Van Buggenhout.

2) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Prestations de serment

Le Conseil,

Sous la présidence de Henri THIRY, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD (recours au conseil des élections locales: néant) ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs, Henri Thiry; Mélissa Hanus; Sébastien Peiffer; Virginie Roelens; Jean-Luc Falmagne; Laurent Maillen; Fabienne Bricot; Augustin Vandekerkove; Audrey Motte; Marie-Françoise Lequeux; Joël Guillaume; Constance Gillard; Anne Abrassart; Valérie Egon; Pierre Minet; Michel Pirard; Lieve Van Buggenhout,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Considérant que les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Henri Thiry, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, Mesdames et Messieurs, Mélissa Hanus; Sébastien Peiffer; Virginie Roelens; Jean-Luc Falmagne; Laurent Maillen; Fabienne Bricot; Augustin Vandekerkove; Audrey Motte; Marie-Françoise Lequeux; Joël Guillaume; Constance Gillard; Anne Abrassart; Valérie Egon; Pierre Minet; Michel Pirard; Lieve Van Buggenhout,

3) Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Aucun désistement n'étant à acter, ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil du 02.12.2024

4) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Aucun désistement n'étant à acter, ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil du 02.12.2024

5) Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Aucun désistement n'étant à acter, ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil du 02.12.2024

6) Vote du Pacte de majorité

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste MAYEUR (16 membres): Mesdames et Messieurs, Henri Thiry; Mélissa Hanus; Sébastien Peiffer; Virginie Roelens; Jean-Luc Falmagne; Laurent Maillen; Fabienne Bricot; Augustin Vandekerkove; Audrey Motte; Marie-Françoise Lequeux; Joël Guillaume; Constance Gillard; Anne Abrassart; Valérie Egon; Pierre Minet; Michel Pirard.

Liste ECOLO (1 membre): Madame Lieve Van Buggenhout.

Vu le projet de pacte de majorité, déposé entre les mains du Directeur général en date du 14/11/2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :
Par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Lieve Van Buggenhout),

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Henri Thiry

► **Échevins:** 1. Mélissa Hanus
2. Sébastien Peiffer
3. Jean-Luc Falmagne
4. Laurent Maillen

► **Président du CPAS** pressenti: Virginie Roelens

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

7) Prestation de serment des membres du Collège communal

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, §2, al. 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, §2, al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins: Madame Mélissa Hanus; Monsieur Sébastien Peiffer; Monsieur Jean-Luc Falmagne; Monsieur Laurent Maillen, sont validés.

Le Bourgmestre, Henri Thiry, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, §3 *in fine* du CDLD:

1. Madame Mélissa Hanus
2. Monsieur Sébastien Peiffer
3. Monsieur Jean-Luc Falmagne
4. Monsieur Laurent Maillen

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8) Désignation du Président d'Assemblée

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 14 novembre 2024 auprès du Directeur général par les Conseillers communaux élus issus des groupes politiques " Liste MAYEUR"; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCÈDE à l'élection d'un Président d'assemblée pour le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),

Désigne la Conseillère communale suivante:

► **Président d'assemblée:** Madame Marie-Françoise LEQUEUX.

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:

Article 1: Madame Marie-Françoise Lequeux, Conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que Présidente d'Assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

9) Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le Conseil communal et qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau sur base des anciens critères dans un souci de continuité et de respect de l'ancienneté que le tableau de préséance doit être dressé;

À l'unanimité (17 oui),
Le Conseil communal,

ARRETE

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal:

Noms et prénoms des membres du Conseil communal	Date de la 1^{ère} entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Thiry Henri	10/01/1989	1243	1	29/07/1957	1
Maillen Laurent	07/01/1995	449	6	10/10/1952	2
Lequeux Marie-Françoise	04/12/2006	367	10	24/04/1962	3
Bricot Fabienne	04/12/2006	429	7	13/11/1973	4
Roelens Virginie	03/12/2012	715	4	11/05/1979	5
Falmagne Jean-Luc	03/12/2012	556	5	29/08/1975	6
Abrassart Anne	03/12/2012	298	13	13/03/1964	7
Hanus Mélissa	03/12/2018	1008	2	08/10/1992	8
Peiffer Sébastien	03/12/2018	888	3	08/02/1977	9
Van Buggenhout Lieve	03/12/2018	147	1	10/07/1969	10
Vandekerkove Augustin	02/12/2024	422	8	29/07/1995	11
Motte Audrey	02/12/2024	419	9	08/11/1989	12
Guillaume Joël	02/12/2024	359	11	17/09/1969	13
Gillard Constance	02/12/2024	333	12	14/09/2002	14
Egon Valérie	02/12/2024	280	14	18/04/1982	15
Minet Pierre	02/12/2024	269	15	29/07/1974	16
Pirard Michel	02/12/2024	234	16	22/08/1953	17

10) Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparementement - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune d'Étalle adhère;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal d'Étalle;

Considérant que les élus des listes MR, PS, Les Engagés, Ecolo, sont présumés reliés à leurs listes nationales wallonnes, qu'ils peuvent en séance publique du Conseil communal renoncer à cet apparementement automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste, tandis que les élus des listes X, Y, Z peuvent déposer une déclaration explicite d'apparementement;

Considérant que la conseillère élue Lieve Van Buggenhout, issue de la liste 1 Ecolo, est donc présumée reliée à sa liste nationale wallonne;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparementement auprès du secrétariat communal:

- Thiry Henri - Bourgmestre - MR
- Hanus Mélissa - Échevine/Conseillère communale - PS
- Peiffer Sébastien - Échevin/Conseiller communal - MR
- Falmagne Jean-Luc - Échevin/Conseiller communal - MR
- Maillen Laurent - Conseiller communal - PS
- Vandekerkove Augustin - Conseiller communal - MR
- Motte Audrey - Conseillère communale - PS
- Lequeux Marie-Françoise - Conseillère communale - LES ENGAGÉS
- Guillaume Joël - Conseiller communal - PS
- Gillard Constance - Conseillère communale - MR
- Abrassart Anne - Conseillère communale - MR
- Egon Valérie - Conseillère communale - LES ENGAGÉS
- Pirard Michel - Conseiller communal - MR

Considérant que les conseillers élus suivants ont pas déposé une déclaration de non-apparementement auprès du secrétariat communal:

- Roelens Virginie - Conseillère communale
- Bricot Fabienne - Conseillère communale
- Minet Pierre - Conseiller communal

En conséquence, le Conseil communal,

Article 1: Prend acte des déclarations d'apparementement suivantes:

- Thiry Henri - Bourgmestre - MR
- Hanus Mélissa - Échevine/Conseillère communale - PS
- Peiffer Sébastien - Échevin/Conseiller communal - MR
- Falmagne Jean-Luc - Échevin/Conseiller communal - MR

- Maillen Laurent - Échevin/Conseiller communal - PS
- Vandekerkove Augustin - Conseiller communal - MR
- Motte Audrey - Conseillère communale - PS
- Lequeux Marie-Françoise - Conseillère communale - LES ENGAGÉS
- Guillaume Joël - Conseiller communal - PS
- Gillard Constance - Conseillère communale - MR
- Abrassart Anne - Conseillère communale - MR
- Egon Valérie - Conseillère communale - LES ENGAGÉS
- Pirard Michel - Conseiller communal - MR

Article 2: Confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les Conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupe:

MR: /

PS: /

LES ENGAGÉS: /

ECOLO: Van Buggenhout Lieve - Conseillère communale

Article 3: Les Conseillers suivants, à défaut d'être repris dans les articles 1er et 2 de la présente délibération, ne sont apparentés:

- Roelens Virginie - Conseillère communale
- Bricot Fabienne - Conseillère communale
- Minet Pierre - Conseiller communal

Article 4: Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 5: Le Collège communal transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal d'Étalle, avec les déclarations d'appartenance aux institutions suivantes (liste non exhaustive):

Intercommunales: VIVALIA; IDELUX Développement; IDELUX Projets Publics; IDELUX Eau; IDELUX Environnement; La Terrienne du Crédit Social; EthiasCo; La Lorraine Services; ORES Assets; SOFILUX; TEC O.T.W.; HOLDING Communal; IMIO; La Maison Virtonaise.

Sociétés de logement.

Asbl pluricommunales.

11) Octroi des subventions de fonctionnement aux associations - Exercice 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'octroi de toute autre subvention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer au fonctionnement et d'aider les diverses associations locales à poursuivre leurs actions et leurs activités;

Considérant que toutes les associations tant culturelles que sportives doivent se doter de matériel coûteux et adapté à la pratique de leurs activités ;

Considérant que l'entretien et le fonctionnement des infrastructures nécessitent également un investissement important en temps et coût ;
 Considérant que toutes ces associations sont gérées par des bénévoles et qu'il y a lieu de les aider dans leur rôle social envers notre population ;
 Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre Commune que toutes ces associations puissent maintenir leurs activités ;
 Considérant que les finances communales permettent d'aider toutes ces associations dans leur fonctionnement et reconnaître le travail des bénévoles ;
 Considérant que le subside octroyé ne représente qu'une partie de leur budget de fonctionnement ;
 Considérant que la Commune d'Etalle a bien reçu les documents exigés des bénéficiaires afin de justifier l'emploi de la subvention octroyée ;
 Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
 Considérant que ces subventions sont prévues au budget 2024 approuvé par la Tutelle ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 20/11/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 26/11/2024 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité (17 oui);

DÉCIDE :

Article 1 : D'octroyer les subventions suivantes aux associations et groupements dénommés ci-dessous afin de leur permettre de réaliser leur objet social :

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
623/332-02	Associations Elevage		
	Journée Agricole du Sud-Luxembourg	620,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Bergers de la Gaume	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Seral asbl	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
Total		1.320,00 €	
722/332-02	Amicales et Associations de parents		
	Association parents Ecole comm. d'Etalle	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Association parents Ecole de Vance	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Amicale La Providence	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Amicale IMP	500,00 €	Octroi sous forme de don

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Les Amis de l'Ecole de Villers	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Les Amis de l'Ecole de Chantemelle	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Comité de parents Ecole de Buzenol	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Comité de parents Ecole Fondamentale d'Etalle	1.715,00 €	Octroi sous forme de don
	Amicale de l'Ecole libre de Sainte-Marie	1.715,00 €	Octroi sous forme de don
Total		6.930,00 €	
761/332-02	Groupements Jeunesse		
	Club des Jeunes de Vance	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes de Ste-Marie/Semois	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes d'Etalle	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes de Fratin	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes de Villers	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Patro Stabushuïa d'Etalle	750,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Patro St-Willibrord de Vance	750,00 €	Formulaire de demande et annexes
Total		2.750,00 €	
762/33201-02	Associations Culture et Loisirs		
	Groupe Animation Chantemelle	625,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Barricade	625,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Vieille Ecole Vance	625,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Revue Le Gletton	500,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	La Porte Ouverte	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Cercle St-Blaise	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Cercle St-Joseph	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Harmonie Royale St-Joseph de Vance	4.500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Harmonie La Stabuloise	3.600,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Société de pêche La Chavanne	300,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Société de pêche Le Gardon Stabulois	300,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Pêche Sportive Gaume asbl	300,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Tribal Souk asbl	4.700,00 €	Formulaire de demande et annexes
	CACLB	1.200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Cercle Horticole d'Etalle	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Compagnie de Nochet asbl	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Folish Gaume Théâtre	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Opus Big Bang	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Comité de Jumelage Etalle/Clérierux	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Doigts de Fée de Gaume	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Anim' Trouffis Vance	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Amicale des pompiers d'Etalle	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Tiag's Gaumaises	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
Total		22.150,00 €	
764/33201-02	Associations Sportives		

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Club Gymnique Etalle	2.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Cyclos de la Gaume	400,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Sportive Fratin	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	BC Sarrasins Chantemelle	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Mini-Foot Sainte-Marie 87	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Mini-Foot Etalle	1,100,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Sportive Sainte-Marie/Semois	4.250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Sportive Stabuloise	4.250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Royal Sporting Club Vance	4.250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Tennis Club Stabulois	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Volley Club Stabulois	2.500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Le Relais Equestre	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Aqua-Rire	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	A-Vance Team	400,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Takeda Budo Haute-Semois	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Dojo Shotokan Gaume	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
Total		23.600,00 €	
849/332-02	Associations Aide Sociale et Famille		
	Ligue des Familles	1.150,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Aînés Villers	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Aînés Buzenol	250,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Club des Aînés Vance	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Francophone des Handicapés asbl	150,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Croix-Rouge de Belgique - Section Locale	375,00 €	Octroi sous forme de don
	Baby-Service asbl	800,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Conférence St-Vincent de Paul	3.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Elan Gaumais	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Lire et Ecrire Luxembourg	150,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Petit Grain de Sable	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Ligue Braille	250,00 €	Octroi sous forme de don
	ALEM	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Iris	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Amis de la Clairière	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	CNCD - 11.11.11 asbl	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Médecins sans Frontières	200,00 €	Octroi sous forme de don
	Tand'Aime	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Au Fil des Jours	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Oasis Famille	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Centre d'Action Laïque Luxembourg	100,00 €	Formulaire de demande et annexes
Total		9.975,00 €	

Article 2 : Charge le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

12) Chef d'établissement école communale fondamentale ordinaire d'Etalle - Arrêt des conditions de recrutement

Considérant que la Cheffe d'établissement sans classe de l'école Communale fondamentale ordinaire d'Etalle, statutaire, sollicite sa mise en D.P.P.R à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de la remplacer dans ses fonctions de chef d'établissement ;
Considérant que l'emploi devient vacant et qu'il s'agit d'une admission au stage ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter les conditions pour ce recrutement ;
Considérant les conditions de recrutement annexées à la présente ;
Considérant que ces dernières ont été soumises à la Copaloc ;
Considérant que la publicité d'usage sera assurée ;

Sur proposition du Collège ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE (17 oui) :

Article 1 : De pourvoir au remplacement de la Cheffe d'établissement sans classe de l'école Communale fondamentale ordinaire d'Etalle et d'admettre au stage un nouveau chef d'établissement de l'école Communale fondamentale ordinaire d'Etalle ;

Article 2 : D'arrêter les conditions de recrutement pour ce poste suivant le profil annexé à la présente et de charger le Collège Communal d'assurer le suivi et prendre toutes les décisions voulues (publicité, ...) en vue de pourvoir à ce poste dès que possible à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3: La Commission de sélection de cette procédure de recrutement sera composée comme suit: deux membres du Collège communal, le Directeur général (ou son délégué), une personne disposant d'une expertise pédagogique, une personne disposant d'une expertise en matière de ressources humaines.

13) Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2024 ;
Considérant le souhait que les points inscrits à l'ordre du jour soient repris avec leur numérotation initiale dans le PV de séance ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité (17 oui);
DÉCIDE:

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2024.

Questions d'actualité

Il est demandé quand seront inscrits les points relatifs au recrutement qui ont été reportés lors du dernier Conseil.

Réponse : Ces points, pour lesquels il avait été jugé préférable de ne pas les passer lors de la dernière séance au vu de certaines remarques des syndicats, sont adaptés, mais il persiste toujours des interrogations. En fonction des réponses à ces interrogations, ils seront présentés lors d'un prochain Conseil.

Il est rapporté que dans les travaux avant la traversée du pont sur la N87 avant Habay, la signalisation est insuffisante. Il est demandé si la commune peut intervenir pour faire améliorer cette signalisation.

Réponse : Ce n'est pas la première fois que la commune est interpellée à ce sujet, et l'info va donc être remontée.

Le Bourgmestre remercie les électeurs de la commune et se dit certain du bon travail que vont réaliser tous les conseillers communaux lors de cette législature.

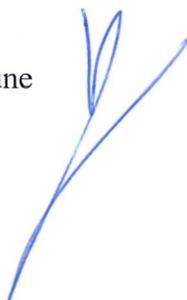
La séance est levée à 20h45'

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

P. Koeune



Le Bourgmestre,

H. Thiry

